



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des collectivités
territoriales et de
l'aménagement du
territoire

Arrêté préfectoral fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994 modifié portant création entre les communes de Beaurain, Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Rommeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-

Ecaillon, Vertain et Viesly d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Solesmois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes suivantes : Beaurain (25.06.2019), Bermerain (11.06.2019), Escarmain (31.05.2019), Haussy (20.06.2019), Romeries (10.07.2019), Saint-Martin-sur-Ecaillon (17.05.2019), Saint-Python (28.05.2019), Saulzoir (05.07.2019), Solesmes (20.06.2019), Sommaing-sur-Ecaillon (17.06.2019), Vendegies-sur-Ecaillon (27.06.2019), Vertain (13.06.2019) et Viesly (01.07.2019) ;

Vu l'absence de délibérations prises dans les délais impartis, soit avant le 31 août 2019, des conseils municipaux des communes de Montrécourt et de Capelle-sur-Ecaillon ;

Considérant que l'accord local a été approuvé à la majorité qualifiée requise et respecte les conditions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est fixée à 36 sièges répartis comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Nombre de sièges
Solesmes	4387	9
Saulzoir	1787	4
Viesly	1552	3
Haussy	1538	3
Vendegies-sur-Ecaillon	1075	3
Saint-Python	1012	2
Bermerain	717	2
Vertain	523	2
Saint-Martin-sur-Ecaillon	520	2
Escarmain	469	1
Romeries	440	1
Sommaing-sur-Ecaillon	421	1
Beaurain	231	1
Montrécourt	228	1
Capelle-sur-Ecaillon	156	1
Total		36

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L.273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président de la communauté de communes du Pays Solesmois et les Maires des communes membres de la communauté de communes du Pays Solesmois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- à l'Administrateur des finances publiques de la recette des finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 22 OCT. 2019

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU